

**Groupe de travail Transformation Numérique
19 octobre 2020**

Fiche n° 4

**L'enjeu des données comme levier d'allègement des charges
Constitution d'un outillage dédié d'apésiation des données
et travaux en perspective pour 2021**

La maîtrise des technologies de la donnée dans une perspective de transformation numérique est majeure pour la DGFIP.

Cette démarche se concrétise avec la stratégie dite de l'État Plateforme, l'ouverture des données qu'elle implique et le principe du « Dites le nous une fois ».

Sur un plan technique, elle se déploie à travers l'exposition d'API (Application Programming Interfaces), c'est-à-dire des interfaces de programmation applicative. Ces API permettent d'automatiser, de faciliter et d'alléger les échanges de données entre les applications internes de la DGFIP ou avec ses partenaires.

Plusieurs partenaires de la DGFIP, internes ou externes (collectivités locales, partenaires institutionnels tels que les notaires, les huissiers, etc.), demandent aujourd'hui la mise à disposition d'API pour intégrer dans leurs applications, sans rupture du parcours usager, des données ou des services en ligne proposés par la DGFIP. L'ouverture des données aux partenaires s'inscrit directement aussi dans un objectif d'allègement des tâches des agents, notamment ceux en charge de l'accueil des usagers très souvent sollicités pour la remise de documents simples (tels les copies d'avis IR) pour l'accomplissement de démarches conduites par d'autres administrations publiques.

Sans méconnaître d'autres dispositifs techniques ouverts au sein des MEF (INSEE, AIFE notamment), la DGFIP a choisi de gérer en interne et de manière industrielle les échanges via les API qu'elle expose déjà aujourd'hui (l'API « Impôt Particulier » pour le Ministère de l'Éducation Nationale et la ville de Lyon) et celles à venir en proposant des fonctionnalités de gestion des API à l'état de l'art pour la sécurité (authentification, supervision), la publication et la consommation des données (enrôlement, développement).

La DGFIP s'est donc engagée dans la constitution d'un outillage dédié d'apésiation : l'API Management (APIM), par ailleurs soumise au respect du RGPD.

I – Développement d'outils dédiés aux API

La DGFIP met en place, en partenariat avec la DINUM, un formulaire en ligne de demande de souscription aux API de la DGFIP : le « DataPass ». Ce formulaire, disponible sur le portail « api.gouv.fr », est principalement destiné aux administrations et aux collectivités locales.

Ce portail va constituer un vecteur essentiel de promotion des API de la DGFIP.

En parallèle, depuis octobre 2019, la DGFIP s'est dotée d'une plate-forme de gestion des API ouverte à ses partenaires : API Management.

Cette plate-forme permet de faciliter le partage des données ou de services de la DGFIP en outillant chaque étape :

- expérimentation itérative ;
- contractualisation ;
- contrôle d'accès et mise en service sécurisée.

Elle constitue le pré-requis nécessaire et indispensable à l'industrialisation du service des API exposées par la DGFIP.

La plate-forme expose d'ores et déjà trois API :

- Impôt Particulier : données fiscales des particuliers (RFR, nombre de parts, adresse fiscale de taxation, ...)
- R2P : données d'état civil et d'adresse des personnes physiques ;
- FICOBA : données relatives aux comptes bancaires (coordonnées bancaires, banques, titulaires, ...).

L'ouverture réussie de l'API Impôt particulier au GiP Union Retraites le 1^{er} juillet 2020 est encourageante pour ces prochaines années.

II – Travaux en cours et perspectives pour 2021

Lancée le 2 juillet 2020, une expérimentation de ce nouveau parcours de souscriptions et d'ouverture d'API est en cours avec seize collectivités locales¹, en leur proposant de se raccorder à l'API « Impôt Particulier » pour dématérialiser des démarches administratives et dans le cadre de prestations s'appuyant sur le lieu de résidence (attribution de cartes de stationnement résidentiel), et/ou de revenus et/ou de composition du foyer fiscal (calcul des tarifs de crèche ou de cantine en fonction du quotient familial).

À ce stade, quatre collectivités² ont très rapidement donné suite en s'inscrivant à l'offre de la DINUM « DataPass ».

Ce lancement avec 16 collectivités doit permettre d'ouvrir dès 2021 les API de manière plus large au bénéfice des collectivités locales.

Par ailleurs, des premiers échanges avec les partenaires sociaux (DSS, CNAF, Pôle Emploi, CNAV, ...) et des éditeurs de logiciel ont permis d'engager des réflexions et des ateliers de travail sur le raccordement de ces partenaires aux API, et de promouvoir l'offre de service de la DGFIP.

Enfin, les travaux d'industrialisation avec l'API Management développée par les équipes techniques de la DGFIP se poursuivent, permettant dès 2021 de simplifier, d'automatiser, de sécuriser et de piloter l'accès aux API, et d'accélérer la promotion du catalogue des API de la DGFIP auprès de ses partenaires.

1 15 communes : Arles, Châlons-en-Champagne, Clamart, Le Havre, Lyon, Marseille, Paris, Pau, Reims, Rouen, Saint-Quentin-en-Yvelines, Strasbourg, Toulouse, Toulon et Vincennes
1 conseil départemental : les Alpes-Maritimes.

2 Marseille, Paris et Arles pour le stationnement résidentiel, Châlons en Champagne pour le quotient familial.